

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DECISION MUNICIPALE n°2023 - 038

**Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement
des forces de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France
pour l'achat d'un véhicule de patrouille
au profit de la police municipale de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CP 16-132 du 18 mai 2016, n°CP 15-551 du 16 novembre 2016 et n°CP 2017-608 du 22 novembre 2017, relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

Considérant que, suite à une collision, le véhicule de patrouille DACIA Duster immatriculé DJ-969-GY, s'avère économiquement irréparable,

Considérant l'indispensable mobilité des agents de police municipale sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que la nécessité d'assurer un délai d'intervention réduit sur celui-ci, et, pour ce faire, de remplacer le véhicule de patrouille,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité, dans le cadre du bouclier de sécurité, pour l'achat de d'un véhicule de patrouille au profit de la police municipale de Neuilly-Plaisance.

Article 2 : De s'engager à recruter un stagiaire, un apprenti ou un jeune en formation professionnelle, pour 2 mois minimum, sur la structure bénéficiaire, et durant la période de validité de la subvention.

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant.

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée (30%)	Montant à la charge de la Ville
Achat du véhicule et frais de mise en circulation associés	27 218,56 € HT	8 165,57 € HT	19 052,99 € HT

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Certifié exécutoire
Acte publié le 02 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230130-DM-DGS-2023038-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le ...
Notifié le ...

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 janvier 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 02 / 02 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230130-DM-DGS-2023038-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023